



« THÉÂTRE L'ARCHIPEL » - RÉGIE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE.

Compte-rendu / Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 janvier 2021.

MG/SB-2021-01-02

Le quatorze janvier deux mille vingt et un, à 18h00, le Conseil d'administration de l'EPIC ARCHIPEL, légalement convoqué le 7 janvier 2021, s'est tenu à l'Archipel, sous la Présidence de Madame Isabelle ARTUR-MONNERON.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'ARCHIPEL

Pour la Ville de Granville

- Madame Isabelle ARTUR-MONNERON
- Madame Françoise MARGUERITE-BARBEITO
- Monsieur Guillaume VALLÉE
- Mme Valérie DOLOUE

ÉTAIT REPRÉSENTÉ

Pour la Ville de Granville

- Monsieur Michel PEYRE donne procuration à M. VALLÉE.

Assistaient également à la séance à l'Archipel :

- Monsieur Marc GOURREAU, Directeur de l'EPIC Archipel.
- Madame Florence ROPARS, Administratrice de l'EPIC Archipel.
- Monsieur Laurent PETITGAS, Directeur Général Adjoint de la Ville de Granville.

ÉTAIT PRÉSENT A L'ARCHIPEL

En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Christian DAVID

ÉTAIENT PRÉSENTES EN VISIOCONFÉRENCE

En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Michèle ÉMERY
- Madame Sonia ZIDANE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES NON REPRÉSENTÉES

Pour la Ville de Granville

- Madame Nadège THOMASSIN
- Madame Christine PHILIPPEAU

Soit : 10 membres en activité

Présents : 5

En visioconférence : 2

Votants : 8

Représenté : 1

Absentes : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- 1- Déroulement des conseils d'administration en visioconférence jusqu'à la levée de la situation de crise sanitaire par le gouvernement.
- 2- Approbation du compte rendu et PV du Conseil d'Administration du 17 novembre 2020.
- 3- Budget Primitif 2021 – Approbation.
- 4- Questions diverses et informations :
 - Point sur la situation de l'Archipel face au Covid
 - Information sur la tenue de la régie bar du festival Sorties de Bain
 - Dates des prochains CA à définir

Rapporteur : Mme la Présidente

[Arch. 2021-01-DL-01 – DÉROULEMENT DES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFÉRENCE JUSQU'À LA LEVÉE DE LA SITUATION DE CRISE SANITAIRE PAR LE GOUVERNEMENT.](#)

Le Conseil d'Administration de l'EPIC Archipel doit se réunir afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure. L'épidémie du virus covid-19 impose que les regroupements soient évités, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020, les membres du Conseil d'administration seront informés par courrier transmis par message électronique 6 jours avant la séance du Conseil d'administration et se tiendront en visioconférence au moyen de l'application « GoToMeeting » ou en présentiel.

Pour pouvoir valablement délibérer, il est donc nécessaire de prendre une décision sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration en visioconférence et sur les modalités du vote à distance du Conseil d'administration de l'EPIC Archipel.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante portant sur les modalités du vote à distance du Conseil d'administration de l'EPIC Archipel :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU l'ordonnance n°2020-1379 du 14 novembre 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 10 des statuts de l'EPIC Archipel, qui évoque le fonctionnement du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT la nécessité de réunir le Conseil d'Administration pour délibérer sur un certain nombre de sujets afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPIC,

CONSIDÉRANT l'article 6 de l'ordonnance n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui précise que « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence (...). Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion: – les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ; – les modalités de scrutin. »*,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de délibérer sur ces sujets,

Le Conseil d'administration réuni le 14 janvier 2021, sous la présidence de Madame Isabelle ARTUR-MONNERON après en avoir délibéré, approuve les modalités de délibération par visioconférence des Conseils d'Administration de l'EPIC Archipel :

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De valider la tenue des séances des Conseils d'Administration par visioconférence ayant été prise par la Présidente, sur proposition du Directeur de l'EPIC et ceux jusqu'à la levée de la situation de crise sanitaire par le gouvernement.

Les membres du Conseil d'administration seront informés par courrier transmis par message électronique 6 jours avant la séance du Conseil d'administration et se tiendrait en visioconférence au moyen de l'application « GoToMeeting ».

Ce courrier adressé par la Présidente du Conseil d'administration, indique :

- L'ordre du jour de la séance ;
- La date et l'heure du début de la séance ;
- Pour assister à la session, la possibilité de se rendre à l'Archipel ou de participer au Conseil d'administration par visioconférence.

ARTICLE 2 :

De faire l'appel en début de séance.

Les échanges de la séance se dérouleront au choix in situ, à l'Archipel ou par visioconférence, ceci via l'outils de visioconférence appelé GoToMeeting.

Pour se connecter les membres du Conseil ont reçu en amont de la séance un lien nécessaire, par courriel.

ARTICLE 3 :

D'utiliser l'application GoToMeeting permettant à tous les membres connectés d'accéder à la diffusion des documents faisant l'objet de l'ordre du jour. Les débats ne sont pas enregistrés.

ARTICLE 4 :

D'approuver les modalités de vote ayant été précisés en introduction de la séance, il se fera selon les modalités du scrutin public, la Présidente soumettant le point au vote en appelant chaque participant à se prononcer « pour » « contre » ou « s'abstenir ».

ARTICLE 5 :

De soumettre le compte rendu à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance suivante.

ARTICLE 6 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

**APPROBATION DU COMPTE RENDU/PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2020.**

A l'Unanimité

Rapporteur : Monsieur Marc GOURREAU
Madame Florence ROPARS

Arch. 2021-01-DL-02 – BUDGET PRIMITIF 2021 – APPROBATION.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement atteint 1 387 750 €.

A-Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 1 387 750 €.

Parmi les recettes, nous trouvons principalement :

➤ **Chapitre 70 : produits des services et du domaine** : (133 000 €)

C'est dans ce chapitre que se trouvent principalement les recettes de billetterie (94 000 €), les recettes liées à la location de la salle (5000 €), les ventes de marchandises (Bar et produits dérivés pour 21 000 € et autres produits d'activités annexes pour 13 000€ (les encarts publicitaires vendus dans nos plaquettes, les commissions web...).

➤ **Chapitre 74 : Subventions d'exploitation** 1 253 740 €

Il s'agit des principaux contributeurs au bon fonctionnement de l'Archipel, à savoir :

- La Ville de Granville pour 749 000€
- La Communauté de communes à hauteur de 12 000€
- Le Département de la Manche pour 50 000€
- Le Conseil Régional de Normandie : 278 000€ *
- Le Ministère de la Culture / DRAC : 119 740 €*
- Autres subventions (OARA, ONDA...) : 5 000€
- Entreprises et organismes privés : 15 000€
- Villes partenaires ReNAR : 20 000€
- Partenariats professionnels (CNV, SACEM...) : 5000€

Comme nous le voyons, ce sont essentiellement les collectivités et institutions qui participent au financement de la structure Archipel.

* La subvention de la Région Normandie comprend une part (218 000 €) dédiée au réseau ReNAR.

* La subvention de la DRAC comprend une part d'aide au titre de la crise sanitaire (19 000€).

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Pour 2021, ce chapitre est à 1 000€ (régularisation des charges constatées d'avance).

B-Les dépenses de fonctionnement :

Elles atteignent 1 387 750 €

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

➤ **Chapitre 011 : les charges à caractère général : 768 837.46 €.**

Ce poste représente 55% des dépenses de fonctionnement. Cette somme comprend la part de dépenses dédiée au réseau ReNAR, à savoir 150 000 €, financée par la Région Normandie.

Pour le compte 60 (achats), une grosse partie de ses dépenses sont directement imputées à l'activité même de la structure, à savoir :

- Les achats de spectacles pour 388 200 €
- Les résidences / coproductions : 40436.46€
- Les actions de médiation : 12 000€

Pour le compte 61 (services extérieurs), les dépenses découlent des achats à savoir les moyens pour le bon déroulement de l'activité :

- Sous-traitance générale : 33 951 €
- Location de matériel : 17 000 €
- La maintenance : 13 700€

Pour le compte 62 (Autres services extérieurs), les dépenses concernent les besoins annexes en périphérie de l'activité :

- Annonces et insertions : 18 000€
- Déplacements artistes : 29 000 €
- Restauration artistes : 29 000 €
- Hébergements artistes : 29 500 €

➤ **Chapitre 012 : les frais de personnel et charges assimilées : 587 370 €***

Ces charges représentent 42% de dépenses et prennent en compte la rémunération du personnel permanent et intermittent ainsi que toutes les charges attenantes et obligatoires (Formation, médecine du travail, congés payés...).

A noter dans le compte 63 (Impôts et taxes), une répartition de celui-ci entre le chapitre 11 et le chapitre 12. La taxe sur les salaires représente 29 092 € et les taxes sur les droits d'auteurs 25 000€.

*Cette somme comprend 49 000€ de mise à disposition de personnel par la Ville.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, puis en 2020, en continuité de 2018 des dépenses d'investissement ont été réalisées, mais dans une moindre proportion.

Suite à ces investissements, des dotations aux amortissements s'inscrivent au budget de 2021 à la hauteur de 16 250 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée «ARCHIPEL», et approbation de ses statuts,

VU l'article 21 des statuts de l'EPIC Archipel, qui évoque que L'EPIC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2021. (annexé à la délibération).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2021 du budget principal de l'EPIC Archipel. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	1 387 750 €	1 387 750 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	16 250 €	16 250 €
TOTAL GENERAL	1 404 000 €	1 404 000 €

ARTICLE 2 :

De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- [Point sur l'activité de l'Archipel en situation COVID.](#)

Marc Gourreau fait un point sur l'activité de l'Archipel.

> Spectacles annulés ou reportés

- La Magie lente > 12 octobre 2021
- An Irish Story, une histoire irlandaise > 14 octobre 2021
- La Reine des abeilles > 18 février 2021
- Une Vie > 18 novembre 2021
- Rod Taylor > annulé
- Breaking the news > 25 mars 2021
- Sax > 4 décembre 2021
- La Convivialité > 16 décembre 2021
- Globe Story > annulé
- Le Secret de Sherlock Holmes > annulé
- Nina Simone > 18 mars 2021
- Meet Fred > 11 janvier 2022
- Tanguy Pastureau > 6 janvier 2022
- La Fabrique > annulé
- Maria Dolorès > 15 janvier 2022

> Les résidences d'artistes

- 2 au 8 novembre 2020 : Théâtre Group' - « Le Grand Procès »
- 2 au 5 novembre 2020 : Cie Habaquq – « L'Ephémère Saga »
- 7 au 10 décembre 2020 : Cie Habaquq – « L'Ephémère Saga »
- 22 décembre au 3 janvier 2020 : Collectif Faire Ailleurs
- 4 au 9 janvier 2021 : Collectif L'Antre du Monstre – « Quitte à être invisible »
- 11 au 15 janvier 2021 : Théâtre Group' - « Le Grand Procès »
- 11 au 14 janvier 2021 : Cie Habaquq – « L'Ephémère Saga »
- 15 janvier 2021 : Enregistrement Victor Hugo
- 22 au 28 février 2021 : Cie Lisa Klax et Echappés Vifs – « Portrait d'une jeunesse en fuite »
- 23 au 30 avril 2021 : Cie Wood'Sisters – « Attick Family »

> Les actions culturelles

- ACT2 compagnie, *La petite taupe*, 9 écoles – 11 et 12 décembre 2020
- Compagnie Sans Soucis, *Petites histoires du potager*, 5 écoles - 18 et 19 janvier 2021
- Orchestre Régional de Normandie, l'IME, 2 écoles et 2 collèges – 21 et 22 janvier 2021
- Globe Story, 3 écoles – 25 janvier 2021

> La chaine Youtube Archipel

Apart(é) – émissions superflues de l'Archipel :

- Rencontre autour de la magie lente : 144 vues
- Parcours de femmes : 132 vues
- Bonus – lecture de Laëticia Botella : 50 vues
- Bonus – lecture de Kelly Rivière : 39 vues
- Nicolas Cloche dans les oreilles : 47 vues

L'éphémère saga :

- Episode 0 : 397 vues Episode 2 : 63 vues

-Episode 1 : 57 vues Episode 3 : 127 vues

Pour chaque épisode, il y a une vingtaine de personnes qui suivent le direct.

Capsules Théâtre Group' dans les oreilles :

-Episode 1 : 71 vues Episode 2 : 44 vues
-Episode 3 : 16 vues Episode 4 : 12 vues
-Episode 5 : 14 vues Episode 6 : 11 vues
-Episode 7 : 12 vues Episode 8 : 5 vues

Autres vidéos :

-Présentation de la saison culturelle 2020-2021 : 202 vues
-Aftermovie Sorties de bain 2019 : 280 vues

> Et aussi

-Mardi 26 janvier - Dans le cadre du Réseau ReNAR, accueil de la conférence de presse du Conseil Régional pour un coup de projecteur sur le Plan de relance régionale.

-Samedi 30 janvier - Le Bouquet Granvillais enregistre l'émission « un événement, des rencontres », consacrée au Carnaval.

-Mercredi 3 février- Enregistrement des différents groupes d'élèves de l'Ecole de Musique GTM, rediffusion sur le Bouquet Granvillais.

• [Information sur la tenue de la régie bar du festival Sorties de Bain.](#)

Une information sur le fonctionnement de la Régie bar du festival Sorties de Bain.

Suite à un contrôle de la Trésorerie, il est nécessaire de revoir le fonctionnement de cette régie.

L'équipe de l'Archipel gère le Bar du festival en amont (achat des boissons, installation du matériel, location des gobelets...), durant le festival une équipe de bénévoles composée des membres du comité du carnaval prend le relais. Le régisseur de ce bar est Patrice LEMARE (comptable de l'Archipel) or pendant le festival il n'est pas présent sur le bar mais occupé à d'autres missions sur le festival. Le règlement du Trésor Public fait qu'il devrait assurer la manipulation des fonds de la régie en permanence ; c'est sur ce point qu'il faut revoir le fonctionnement. Il paraît difficile de nommer un régisseur au niveau de l'équipe du carnaval, car il s'agit de bénévoles et non de salariés de l'EPIC.

Le comité du carnaval et l'Archipel travaillent en partenariat : tous les ans l'Archipel programme un spectacle le vendredi à 18h30 avant le lancement officiel de l'événement ; les bénévoles du comité du carnaval assurent la tenue du bar du festival, en contrepartie, l'Archipel donne au comité une subvention de 3000€.

Dans la continuité du partenariat : la proposition de laisser le bar en gestion directe au Comité du carnaval va être faite au Trésorier de Granville (Monsieur ATTAL). Le fonctionnement adopté sera cadré par une convention : achat des boissons, location du matériel bar..., fonds de caisse entièrement géré par le Comité, en fin de festival un bilan financier sera réalisé avec une réversion, (voir la forme possible) d'une partie de la somme à l'EPIC Archipel.

Suite au rdv avec Monsieur ATTAL, un retour sera fait au CA.

• Question :

Monsieur Guillaume VALLÉE demande des informations sur le dispositif Effusion/Infusion mis en place par l'ODIA car il a été contacté par un artiste, François LANEL qui travaille sur ce dispositif, Guillaume Vallée étant lui-même comédien amateur dans une troupe.

Dans le cadre du soutien à la création sur le territoire, l'ODIA propose à des structures culturelles non labellisées ce dispositif sur 18 mois et un financement de 25 000€.

Les personnes de l'Archipel en charge des actions culturelles sur le territoire ont commencé l'écriture d'un projet dans le cadre de ce dispositif, ceci dès le mois de novembre 2020. L'Archipel (établissement labellisé) arrive en soutien aux structures Voisins d'Scènes pour monter le projet (La Haye-Pesnel, Saint Pair, Bréhal).

Deux compagnies ont été contactées pour construire le projet, la Cie El Nucléo (Cie de Cirque pour faire écho au travail de Saint Pair) et le groupe Bafang (Musique actuelle pour faire écho au travail de Bréhal).

Début Janvier, la compagnie de François LANEL a eu un contact avec le conseil départemental et Mme Loyer CAMEBOURG laquelle ayant des contacts avec les élus culture de GTM a conseillé à cette compagnie de contacter Mme Frédérique SARAZIN, élue à la culture pour mettre en place un projet sur le territoire dans le cadre de ce dispositif. Le projet porté par les villes du réseau Voisins d'Scènes étant déjà bien avancé, il n'est donc pas possible de travailler avec une autre compagnie que celles déjà investies dans le projet.

- [Date du prochain CA.](#)

Prochain CA sera le mercredi 24 mars 2021 à 18h00 à l'Archipel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Mme la Présidente,

Isabelle ARTUR-MONNERON.

Françoise MARGUERITE-MARBEITO

Guillaume VALLÉE

Valérie DOLOUE

Michel PEYRE

ABSENT EXCUSÉ

Nadège THOMASSIN

Christine PHILIPPEAU

ABSENTE

ABSENTE

Christian DAVID

Michèle ÉMERY
En visioconférence

Sonia ZIDANE
En visioconférence